

OCCUPATION DE VOIRIE – VIDE-GRENIER

Pré de Carabiol à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570)
Période du dimanche 12 avril 2026 de 06 heures à 15 heures

Monsieur Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la Loi n°87-962 du 30 novembre 1987 relative à la prévention et à la répression du recel en organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers version consolidée au 1^{er} Mars 1994 par la Loi n°92-1336 du 16 décembre 1992 article 372 ;

VU l'Arrêté du 9 Janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;

VU le Code Pénal et notamment les articles 321-7, R.321-1 et R.321-9 ;

VU le Code du commerce ;

VU le Code de la Route,

VU la demande effectuée par l'association du Comité des Fêtes, présidée par Monsieur Jérôme LAMIJOU sis 5 rue des Lavoirs à MURVIEL-LES-MONTPELLIER en date du 09/03/2026,

CONSIDERANT que la demande concerne une autorisation d'occupation de la voirie au Pré de Carabiol à MURVIEL LES MONTPELLIER (34570) pour l'organisation d'un vide-grenier,
CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

CONSIDERANT que l'agente de police municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à l'association du Comité des Fêtes pour l'organisation d'un vide-grenier au Pré de Carabiol à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570) le dimanche 12 avril 2026 de 06 heures à 15 heures.

ARTICLE 2 :

Le stationnement est interdit à tout véhicule à moteur extérieurs à la manifestation aux dates et lieu précités à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en stationnement gênant, contrevenant aux dispositions des articles précédents, seront enlevés aux frais des contrevenants par les soins de la fourrière ou d'un garage requis par la municipalité.

ARTICLE 4 :

Un registre permettant l'identification des exposants sera tenu à la disposition des services de Police et de Gendarmerie, des services Fiscaux, des Douanes, ainsi que des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pendant toute la durée de la manifestation. Celui-ci sera à la mairie pour le coter et le parapher. Puis il doit être transmis au plus tard dans un délai de 8 jours à l'adresse suivante : Préfecture de l'Hérault, ventes au déballage- MR, 34 Place des Martyrs de la Résistance, 34072 Montpellier cedex 2.

ARTICLE 5 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Monsieur le Maire, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que Monsieur Jérôme LAMIJOU, Président de l'association « Comité des Fêtes » sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

ARTICLE 9 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 26/03/2026

Monsieur le Maire
Gilles CUSIN



Mairie

5, rue des Lavoirs
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER
Tél. 04 67 47 71 74
Fax : 04 67 47 84 16
mairie@murviel.fr